



REGLEMENT FINANCIER

TARIFS 2018/2019



SOMMAIRE

1 - Cotisations	p. 3
2 - Droits d'engagement	p. 3
3 - Part sur recette	p. 4
4 - Arbitres	p. 5
5 - Statut de l'Arbitrage	p. 5
6 - Obligations en matière d'équipes de jeunes	p. 6
7 - Droits et frais de dossier	p. 6
8 - Amendes Sportives	p. 6
9 - Amendes Disciplinaires	p. 7
10 - Frais de déplacements	p. 8
11 - Divers	p. 8
Informations	p. 9
Relevé compte club	p. 9
Prélèvement automatique frais arbitrage	p. 10

TARIFS 2018/2019



1 - COTISATIONS

FONCTIONNEMENT :

Par licence :

Acompte de 1 " par licence au 31/10 de l'année civile N

Solde avec la situation des licences au 30/04 de N+1 x 1,60 " moins l'acompte du 31/10 de N-1.

1,60 €

Par équipe (seniors, jeunes, féminines) engagée en Nationale et/ou Régionale :

(suivant niveau équipe 1)

34,00 €

INVESTISSEMENT :

Participation Investissement par club (suivant niveau de l'équipe (1)):

Compétitions D1 et au dessus

45,00 €

Compétitions D2, D3, D4

40,00 €

Compétitions D5, D6, Jeunes

30,00 €

Compétitions FOOT-ENTREPRISE, FOOT LOISIRS, FUTSAL, FEMININES

19,00 €

Participation Investissement travaux de réhabilitation 2018/2019 (par licence) :

1,00 €

DIVERS :

Membre individuel (prix licence dirigeant)

33,00 €

Membre Arbitre Honoraire

10,00 €

Licence Arbitre

25,50 €

Licence Arbitre "indépendant" prix membre individuel+licence arbitre)

58,50 €

2 - DROITS D'ENGAGEMENT

CHAMPIONNATS

Départemental 1

160,00 €

Départemental 2

145,00 €

Départemental 3

128,00 €

Départemental 4

113,00 €

Départemental 5

97,00 €

Départemental 6 (prélevé en 2 fois au début de chaque phase)

82,00 €

Féminines à 11

35,00 €

Féminines à 8 (géré par le District 79)

30,00 €

Futsal Féminin

GRATUIT

Féminines U10-U13

19,00 €

Féminines U14-U17 (géré par le District 79)

20,50 €

Foot-Entreprise

50,00 €

Futsal

34,00 €

Foot Loisirs

34,00 €

U17/U18

37,00 €

U15

33,00 €

U13

27,00 €

U11

19,00 €

U6-U7-U8-U9

GRATUIT

TARIFS 2018/2019



COUPES et CHALLENGES

Coupe Louis DAVID	57,00 €
Coupe Jolliet Rousseau	GRATUIT
Challenge des Réserves	42,00 €
Challenge Marcel Renaudie	GRATUIT
Coupe Tassin	57,00 €
Challenge Féminin à 11	39,00 €
Coupe du Poitou Féminine à 11	30,00 €
Coupe du Poitou Féminine à 8 (géré par le District 79)	30,00 €
Challenge U17/U18	GRATUIT
Challenge U15	GRATUIT
Coupe Festival Foot U13	GRATUIT
Challenge Maurice Dansac U13	GRATUIT
Challenge U11	GRATUIT
Coupe de Printemps Foot Entreprise à 11 ou à 8	39,00 €
Coupe Futsal	GRATUIT

3 - PART SUR RECETTE (Forfaits par rencontre)

COUPE LOUIS DAVID

1er et 2ème tours	10,00 €
du 3ème au 16ème de finale	17,00 €
1/8 finale	30,00 €
1/4 et 1/2 finales	40,00 €
Finale (règlement financier particulier - géré par le District)	

COUPE JOLLIET ROUSSEAU

1er et 2ème tours	10,00 €
du 3ème au 16ème de finale	16,00 €
1/8 finale	24,00 €
1/4 et 1/2 finales	32,00 €
Finale (règlement financier particulier - géré par le District)	

Par décision de l'A.G. du 7/6/97, un forfait sur recettes par match effectivement joué (sauf pour les Finales) a été établi en Coupe Louis David et en Coupe Jolliet-Rousseau, forfait dont le montant est fixé, chaque saison, par le Comité de Direction. Ce forfait tient compte de la compétition et de son évolution.

Ce forfait est débité sur le compte du club recevant (ou organisateur).

Jusqu'aux huitièmes de finales inclus, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. L'équipe visiteuse ne perçoit pas d'indemnité de déplacement. Le club recevant reste détenteur de la recette.

A partir des quarts de finale, une feuille de recettes est établie. Le montant du forfait sur recettes apparaît dans la colonne « dépenses ». L'excédent (ou le déficit) est partagé (ou supporté) par moitié entre (ou par) les deux clubs.

Les finales de ces deux coupes sont organisées par le District et font l'objet d'un règlement financier particulier.

4 - ARBITRES

INDEMNITE KILOMETRIQUE (barème LFNA) - trajet le plus court

Indemnité kilométrique (par km aller/retour)	0,40 €
Minimum à percevoir (40 km aller/retour)	16,04 €
Nouveaux arbitres seniors : désignés 2 fois comme assistants en D2 (pas d'indemnités de match)	0,40 €
Minimum à percevoir (40 km aller/retour)	16,04 €

INDEMNITE DE MATCH

Championnat SENIORS D1 - Centre	33,00 €
Championnat SENIORS D1 - Assistant	30,00 €
Championnat SENIORS D2/D3/D4/D5/D6 - Centre	30,00 €
Championnat SENIORS D2/D3/D4/D5/D6 - Assistant	26,00 €
Championnat FEMININES - Centre	30,00 €
Championnats FEMININES - Assistants	26,00 €
Championnat FOOT-ENTREPRISE (forfait*)	44,00 €
Championnats et Coupes FUTSAL (forfait*)	22,00 €
Championnats U15- U17 - Centre	24,00 €
Championnats U15 - U17 - Assistants	20,00 €
Coupes et Challenges (sauf C. Tassin) - Centre	30,00 €
Coupes et Challenges (sauf C. Tassin) - Assistants	26,00 €
Coupe Tassin - Centre	35,00 €
Coupe Tassin - Assistants	30,00 €
Finales Coupes et Challenges U13 et U11	20,00 €
Championnats et coupes Jeunes : assistant accompagnant (pris en charge par le District)	20,00 €

* Forfait : comprend les indemnités kilométriques et de match

TARIFS 2018/2019



5 - STATUT DE L'ARBITRAGE

1^{ère} Année d'infraction	
D1	120,00 €
D2 - D3 - D4 - D5	50,00 €
2^{ème} Année d'infraction : Amende DOUBLEE	x 2
3^{ème} Année d'infraction : Amende TRIPLEE	x 3
4^{ème} Année d'infraction : Amende QUADRUPLEE	x 4

Obligations et sanctions : se reporter au Statut de l'Arbitrage

6 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

1 ^{ère} année d'infraction : dérogation	Néant
2 ^{ème} année d'infraction : amende - coût d'un CFF	70,00 €
3 ^{ème} année d'infraction : amende - coût <u>double</u> d'un CFF	140,00 €

7 - DROITS ET FRAIS DE DOSSIER

Réserve - Réclamation - Evocation - toutes divisions	38,00 €
Appel devant la Commission d'Appel du District et de la Ligue :	
- autre que faits disciplinaires	81,00 €
- faits de discipline (frais de dossier)	103,00 €
Frais de gestion d'un recommandé concernant les relevés Compte Clubs	30,00 €
Frais de gestion d'un rejet de prélèvement d'arbitrage	30,00 €

8 - AMENDES SPORTIVES

Instruction d'un dossier	32,00 €
Non envoi de rapport demandé	32,00 €
Forfaits Championnat	
D1 - D2 - D3 - D4	41,00 €
D5	31,00 €
D6 Niveau 1 (1 ^{ère} et 2 ^{ème} phase) : 3 forfaits/phase : 30x3/6	15,00 €
D6 Niveau 2	Néant
Feminine à 11	31,00 €
U17/U18 - U15 - U13 - U11 - U10/U11 FEM8	10,00 €

- Le montant de l'amende pour forfait général équivaudra au montant de l'amende pour trois forfaits simples,
- Pour les jeunes, il s'appliquera de la même façon dans chacune des phases soit 6 forfaits.
- Pour la Division 6 Niveau 1, le montant de l'amende pour forfait général équivaudra au montant de l'amende pour 6 forfaits simples.
- Le montant de l'amende pour forfait général sera diminué, le cas échéant, des sommes déjà versées au titre de forfaits simples.
- Le montant de l'amende pour forfait d'une équipe constituée en entente est à supporter par les clubs constituant l'entente, mais il sera porté au débit du compte club du 1^{er} nommé.

TARIFS 2018/2019



8 - AMENDES SPORTIVES (suite)

Forfait Coupes et Challenges

- Seniors (L. David, Jolliet Rousseau, Renaudie, Réserves, Tassin)
- Challenges U17/U18 - U15 - U13 - U11

31,00 €
10,00 €

Licence manquante (toutes catégories) / par licence

- Totalité des licences en Seniors
- Totalité des licences en Jeunes
- Match perdu suite à participation d'un joueur non licencié

6,00 €
25,00 €
17,00 €
52,00 €

Feuille de match "papier" en retard :

- Seniors
- Jeunes
- Après le 3ème week-end non saisie des résultats (seniors et jeunes)

24,00 €
12,00 €
17,00 €

Feuille de match "informatisée" - transmission tardive :

- Seniors
- Jeunes

24,00 €
12,00 €

Utilisation de la Feuille de match informatisée : (votée à l'AG du 9/6/17)

- 1er manquement : avertissement
- 2ème manquement : nouvelle formation obligatoire + amende
- 3ème manquement : amende
- A compter du 4ème manquement : les amendes seront doublées

40,00 €
80,00 €
x2

Non saisie des résultats

16,00 €

Absence aux Assemblées Générales

- Clubs Nationaux
- Clubs Régionaux
- D1 - D2 - D3
- D4 - D5 - D6
- Jeunes

107,00 €
67,00 €
57,00 €
47,00 €
27,00 €

Les Clubs libres évoluant dans les catégories énumérées ci-dessus non présents à plusieurs AG du District consécutives, verront l'amende multipliée par le nombre de fois absent.

- Football Diversifié (Foot Entreprise, Futsal, Foot Loisirs)

26,00 €

9 - AMENDES DISCIPLINAIRES

Instruction d'un dossier :

32,00 €

Non envoi de rapport :

32,00 €

Le tarif des amendes ci-dessous correspondent à des sanctions disciplinaires qui concernent des faits de jeu mineurs qui ne mettent pas en cause l'intégrité physique ou morale des joueurs, éducateurs, dirigeants, officiels et spectateurs.

1er Avertissement

13,00 €

2ème Avertissement

16,00 €

3ème Avertissement ou récidive dans le délai

28,00 €

Joueur exclu

37,00 €

TARIFS 2018/2019



10 - FRAIS DE DEPLACEMENTS

Membres élus et cooptés par km A/R - (Forfait de 4,86 Ösi @18 km A/R)	0,270 €
Salariés par km A/R	0,400 €
Délégué accompagnateur (échanges arbitres) - (Forfait de 4,86 Ösi @18 km A/R)	0,270 €
Tarif kilométrique (calcul caisse compensation des frais de déplacement des clubs) :	
Equipe à 11 (par km aller)	1,00 €
Equipe à 8 (par km aller)	0,80 €

11 - DIVERS

Autorisation de tournois et matchs amicaux	GRATUIT
Ecusson arbitre (tarif 2017/2018 : 1,80 ")	prix coûtant
Frais de gestion Stage en Internat Arbitres	120,00 €
Frais d'un repas pour un stage sur une journée de 8h (CFF+Arbitres) (actuellement 13")	prix coûtant
Frais d'un repas pour un stage (CFF ou arbitres) sur une ½ journée (collation)	5,00 €
Absence non excusée à une convocation d'une commission	31,00 €
Absence d'un stagiaire non excusé à la formation des éducateurs (pour 8 heures de stage)	25,00 €

Informations

1- Seront portés automatiquement au débit des clubs concernés :

- ❖ Les amendes «sportives» pour: frais de dossier, forfaits, feuilles de matches et feuilles de recettes en retard, licences manquantes, infraction au statut de l'arbitrage, modifications au calendrier, absence aux A.G., l'engagement des arbitres
- ❖ Le montant de la caisse de compensation;
- ❖ Le montant du forfait sur recettes de coupe.

2 - Les droits de confirmation de réserves, les droits de réclamation, d'évocation et les droits d'appel ou frais de dossier sont soit :

- débités sur le compte du club concerné.
- joints à l'envoi recommandé sous forme de chèque établi à l'ordre du «District de la Vienne de Football».

Les réserves et réclamations peuvent également être confirmées par l'envoi dans les 48 heures (24 heures pour les coupes et challenges) soit:

- par courrier électronique avec la messagerie Zimbra.
- par une simple télécopie avec en-tête du club obligatoire.

Le compte du club réclamant est automatiquement débité du montant du droit de confirmation.

3 - La Commission des Finances du District de la Vienne de Football est chargée de faire appliquer les sanctions prévues par le règlement financier de la LFNA en cas de défaut de paiement.

Relevés de compte club

Les dates de situations et les délais de paiements sont identiques pour tous types de règlements (chèque, virement et prélèvement automatique).

- 1^{ère} situation au 15/09/18 paiement le 30/09/2018 (au plus tard)
(Dont les engagements des équipes jeunes et seniors 18/19)
- 2^{ème} situation au 30/11/18, paiement le 30/12/2018 (au plus tard)
(Dont régularisation des engagements des équipes 18/19).
- 3^{ème} situation au 28/02/19, paiement le 30/03/2019 (au plus tard)
- 4^{ème} situation au 30/06/19, paiement le 30/07/2019 (au plus tard)

Le seuil minimum pour la mise en place d'un prélèvement est de 50€. Si inférieur à 50€, le solde sera reporté sur le prélèvement suivant.

A tout moment, les clubs peuvent consulter leur « relevé de compte clubs » en allant sur :

FOOTCLUBS à Menu à Organisation à Etat du compte

Prélèvement automatique des frais d'arbitrage

Comme annoncé lors de l'Assemblée Générale Financière du 29 novembre 2013 (journal n° 184 bis du 17/01/14), le District de la Vienne propose aux clubs de régler leur relevé de compte et/ou les frais directement par prélèvement automatique.

C'est une modalité de règlement en toute simplicité.

C'est un paiement facile, sûr et sans contrainte :

- La fin des risques de publi
- La fin des coûts d'envoi liés au paiement
- La liberté de l'arrêter à tout moment

D1 à la D4

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat de D1 - D2 - D3 - D4 avec 10 Prélèvements mensuels :

- Les 9 premiers de septembre 2018 à mai 2019 d'un montant identique (calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1) soit :

* 217 " en D1

* 75 " en D2

* 73 " en D3

* 68 " en D4

- Le dixième en juin 2018 pour régularisation.
- Le montant sera débité le 10 du mois

La répartition des frais d'arbitrage se fait de façon égalitaire entre toutes les équipes d'une même division (principe de la caisse de péréquation) à partir du moment où le District gère cette charge.

Un Club, refusant comme moyen de paiement le prélèvement automatique pour les frais d'arbitrage, se verra refuser l'engagement en compétitions pour son ou ses équipes concernées (championnat et coupes).

Féminines à 11 Départemental 1

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat Féminins à 11 avec 9 Prélèvements :

- d'octobre 2018 à Mai 2019 d'un montant identique soit 45 € par mois (calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1)
- Le dixième en juin 2019 pour régularisation.
- Le montant sera débité le 10 du mois

La répartition des frais d'arbitrage se fait de façon égalitaire entre toutes les équipes d'une même division (principe de la caisse de péréquation) à partir du moment où le District gère cette charge.

Un Club, refusant comme moyen de paiement le prélèvement automatique pour les frais d'arbitrage, se verra refuser l'engagement en compétitions pour son ou ses équipes concernées (championnat et coupes).

Autres compétitions Masculines et Féminines gérées par le District 86

SENIORS : D5 - D6 - FEMININES à 11 DEPARTEMENTAL 2 - COUPES ET CHALLENGES

JEUNES : CHAMPIONNAT ET COUPES

FOOT DIVERSIFIE : FUTSAL - FOOT ENTREPRISE

Le prélèvement automatique est obligatoire pour le paiement des **frais d'arbitrage sur la base des frais réels.**

Le montant sera débité le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre 2018 --> débités le 10 octobre 2018)

Un Club, refusant comme moyen de paiement le prélèvement automatique pour les frais d'arbitrage, se verra refuser l'engagement en compétitions pour son ou ses équipes concernées (championnat et coupes).